Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260605-532026-DE

N° 53/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 05 juin 2026** **OBJET : CREATION DU « COMITE DU TEMPS PERISCOLAIRE » (COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE) ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR**
DATE DE CONVOCATION : Le 29 mai 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 29 mai 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 26	L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M DUFOURNEAU qui a donné procuration à Mme SAINIER PRENVEILLE M LE GUERN qui a donné procuration à M PRUNIER Mme SAUVAGE THIBOUVILLE qui a donné procuration à M MACE M CHAMPEAU Mme CARON TASSIN a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2143-2 qui autorise le Conseil Municipal à créer des commissions extra-municipales composées d'élus et de personnes non membres du conseil, pour traiter de tout sujet d'intérêt communal ;

Considérant la volonté de la municipalité de Plougonvelin de renforcer le dialogue et la concertation entre les différents acteurs du temps périscolaire (élus, services municipaux, corps enseignant et parents d'élèves) ;

Considérant que la mise en place d'une instance dédiée, intitulée « Comité du temps périscolaire », permettra d'émettre des avis éclairés sur la qualité des services (garderies, restauration, ALSH), sur la tarification et sur l'évaluation des dispositifs éducatifs (PEdT, Plan Mercredi, PEL) ;

Considérant le projet de règlement intérieur joint en annexe de la note de synthèse de la présente séance, définissant les missions, la composition par collèges et les modalités de fonctionnement dudit comité ;

Il est rappelé que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. De même, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 6 abstentions, décide :

- De créer une commission extra-municipale dénommée « Comité du temps périscolaire » pour la durée du mandat municipal en cours.
- D'approuver les termes du règlement intérieur du Comité du temps périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que la composition du comité sera structurée autour de quatre collèges (Élus, Technique, Éducation Nationale & Écoles, Parents d'élèves) selon les modalités fixées au règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260605-532026-DE

- De désigner pour siéger au sein du collège des élus, étant précisé que le Maire est président de droit du comité : *M. Florent Bégoc, M. Gwénael Pors, Mme Marine Caron-Tassin, Mme Marine Le Hir, Mme Gwenaelle Rioual et Mme Florence Le Bras.*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 05 juin 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)